

L'Edito du Président

Chèr-e-s, ami-e-s

Ce printemps très délicat pour la Bourgogne a été malheureusement à nouveau marqué en certains secteurs de notre vignoble par de fortes gelées printanières mettant à mal la récolte à venir pour certains d'entre vous.

Depuis ces dernières semaines, les conditions climatiques sont désormais plus clémentes, la situation sanitaire est très favorable et les vignes se développent à un rythme effréné. En pleine floraison désormais, nous entrons dans une période de sensibilité des raisins vis-à-vis de nos ennemis le mildiou et l'oïdium. Dans notre situation d'engagement de la filière à mettre en place des actions de maîtrise des risques pour la santé et l'environnement, nous vous encourageons plus que jamais à tout mettre en œuvre pour raisonner au mieux vos interventions phytosanitaires avec l'objectif de préparer une belle récolte 2017.

Dans ce contexte de plus en plus sensible aux intempéries, nous vous informons que le dispositif de lutte anti-grêle étendu à toute notre région viticole est opérationnel depuis hier. Je tiens à remercier tous les professionnels qui se sont fortement mobilisés dans un délai très court pour l'organisation de cette implantation du réseau de générateurs dans de nouveaux secteurs.

Amitiés,
Jean-Michel AUBINEL

Sommaire

Infos nationales : Interview Phil HOGAN ; Prochaine PAC

Infos régionales : autorisations plantations nouvelles, destruction CRD, bailleurs à fruits

Infos techniques : nouvel arrêté phyto, AP FD, visites vignes ODG, rappels sur repli -déclassement, analyses lots conditionnés

Infos Service accompagnement: Portabilité complémentaire santé, Micro BA, communication FAFSEA

Divers : Formation sélectionner sa vigne, Permanences Maçon

INFOS NATIONALES

Interview Phil HOGAN- Commissaire Européen à l'agriculture « La Commission est prête à expérimenter une approche innovante en matière de cépages résistants »- Source CNAOC



Commissaire européen en charge de l'agriculture depuis 2014, l'irlandais Phil Hogan n'est pas a priori un grand connaisseur de la filière viticole. Pourtant, alors que les relations ont parfois été tendues ces dernières années entre la Commission Européenne et le secteur viticole, Bruxelles

semble plus à l'écoute des revendications de la filière. En amont du 1^{er} congrès de la viticulture à Bordeaux les 6 et 7 juillet prochains et alors qu'il participera à la table ronde sur le thème de la prochaine réforme de la PAC, Phil Hogan a accepté d'échanger avec nous sur les enjeux de la prochaine PAC pour la viticulture.

Le chantier de la simplification de la réglementation vitivinicole touche à sa fin. Les organisations dont la CNAOC et EFOW qui étaient critiques au départ sont satisfaites des modifications apportées par la Commission. En particulier la responsabilité qui est donnée aux Etats membres sur la gestion des IG avec l'entrée en vigueur des modifications standard ou mineures des cahiers des charges dès la publication des textes au niveau national. Pouvez-vous expliquer ce que cela va changer pour le producteur et pour la Commission ?

Aujourd'hui le monde et les marchés évoluent avec une vitesse accrue et les producteurs ont plus que jamais besoin de modifier le cahier des charges de leurs indications géographiques (IG) afin d'y répondre. D'un côté, les préférences des consommateurs évoluent; de l'autre côté, la recherche et l'innovation apportent des nouveautés tant en terme de techniques de production qu'en terme de marketing. Nous avons écouté le secteur qui nous demande des procédures simplifiées et plus efficaces, ainsi que les Etats membres qui sont demandeurs d'une plus grande subsidiarité. A cette fin, mes services proposent que les modifications standard ou mineures des cahiers des charges des vins IG soient applicables dès leur approbation par les Etats membres. Cette approche permettrait de réduire considérablement la durée des procédures. Les producteurs des vins

IG en seraient les premiers bénéficiaires, pouvant ainsi répondre avec une célérité accrue aux besoins des marchés et mieux satisfaire la demande des consommateurs. Les Etats membres qui connaissent le mieux leurs régions viticoles prendraient la responsabilité de ces modifications. Par conséquent, mes services, déterminés à rendre le traitement des dossiers IG plus rapide et efficace, pourraient se concentrer sur le traitement des modifications revêtant une portée européenne et sur les enregistrements de nouvelles IG.

La viticulture est satisfaite des règles européennes qui s'appliquent dans le secteur et souhaite que les principaux instruments spécifiques (régulation du potentiel, politique de qualité, enveloppes nationales, étiquetage etc) soient maintenus dans la prochaine réforme de la PAC. Pouvez-vous rassurer les vignerons sur les intentions de la Commission?

Pour ce qui est de la future PAC, on est encore au stade des consultations et des analyses d'options, il est trop tôt pour avancer des orientations politiques. De plus, la simplification en cours (projet de règlement dit "Omnibus") respecte et maintient la majeure partie des résultats des précédentes réformes européennes pour le vin et je tiens à souligner qu'il n'y a pas d'intention d'en modifier les fondamentaux spécifiques. Les principaux instruments spécifiques au secteur vitivinicole sont conservés dans le but d'accroître la compétitivité du secteur vitivinicole de l'Union. En particulier:

- pour le potentiel de production, le système d'autorisation apporte une souplesse accrue comparée au précédent régime des droits de plantation;
- les règles sur l'étiquetage et les AOP/IGP du vin et sur les pratiques œnologiques sont maintenues dans un dispositif spécifique au secteur;
- une nouvelle période de programmation de 2019 à 2023 est prévue pour assurer la continuité des programmes d'aide nationaux au secteur.

La lutte contre le réchauffement climatique et la diminution des intrants sont 2 défis majeurs à relever. Les cépages résistants constituent l'une des réponses. Comment la Commission entend-elle répondre aux producteurs qui souhaitent pouvoir les expérimenter et demain commercialiser des vins produits à partir de ces cépages y compris des vins avec indication géographique?

Suite aux dernières réformes, la PAC contribue déjà à la lutte contre le changement climatique. Par exemple, la mesure de restructuration et de reconversion des vignobles dans le cadre des programmes nationaux d'aides permet aux producteurs d'accéder aux fonds pour la conversion variétale et les aides à utiliser, parmi

Prochaine PAC : quels enjeux pour la viticulture ?

Elle ne s'appliquera au plus tôt qu'en 2020 mais il faut s'y préparer dès maintenant. L'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC) est le thème central du 1^{er} Congrès national de la viticulture qui se déroulera le 6 et 7 juillet prochain à Bordeaux. Dans un contexte européen compliqué par la sortie de la Grande-Bretagne (Brexit), la viticulture devra redoubler d'effort pour maintenir ses acquis et obtenir des avancées sur des points cruciaux.

1^{er} enjeu : Défendre les spécificités de la viticulture

Au sein du paysage agricole européen, la viticulture possède une place à part. C'est le secteur agricole où les productions sous signe de qualité sont les plus importantes. 78 % du vignoble européen produit du vin en AOC / IGP. En France, la production sous signe de qualité représente 84 % du vignoble (parmi ces 84 %, 75,1 % est en AOC et 24,9 % en IGP, *source Eurostat 2015*). La viticulture se distingue aussi par une réglementation spécifique distincte du reste de la réglementation agricole. Elle possède des règles d'étiquetage particulières différentes de celles qui s'appliquent à l'ensemble des produits agroalimentaires (indication de l'origine strictement réglementée, mentions valorisantes réservées aux vins avec IG etc). Elle a sa propre politique de qualité qui diffère sur des points importants de la réglementation horizontale, par exemple sur les définitions (au moins 85% des raisins issus de la zone pour les IGP viticoles alors que les autres produits agricoles peuvent se prévaloir d'une IGP à partir du moment où ils ont été transformés dans la zone). Elle est le dernier secteur agricole à disposer d'un instrument de

les variétés autorisées pour la production du vin, celles qui sont plus adaptables aux conditions environnementales locales contribuant ainsi à la diminution des intrants. En 2013, il a été décidé de reconduire la législation européenne sur les cépages autorisés et interdits pour la production de vins avec AOP/IGP. Elle permet le label AOP uniquement pour des vins produits à partir de *Vitis Vinifera*. La Commission est prête à entamer une réflexion, en collaboration avec le secteur, le Parlement Européen et les Etats Membres pour explorer, dans le cadre de la future réforme, une approche innovante en matière de cépages résistants. A ce propos, ces projets d'expérimentation en matière de cépages sont déjà possibles dans le cadre de la législation.

régulation de son potentiel de production : les autorisations de plantation de vignes. Enfin elle dispose d'une enveloppe spécifique d'aides orientées vers le marché et l'amélioration de la qualité.

⇒ Pourquoi la viticulture devra être très vigilante

La Commission Européenne a tenté de nombreuses fois de mettre fin aux spécificités de la viticulture : suppression des droits de plantation, tentative de réforme du secteur à travers le chantier de simplification de la réglementation viticole etc. Nul doute que certains seront encore tentés de faire rentrer la viticulture dans le moule du reste de l'agriculture lors de la prochaine réforme de la PAC. L'objectif affiché serait celui de la simplification. En réalité l'intention serait de poursuivre la libéralisation du secteur et de favoriser le développement des vins d'entrée de gamme.

2^{ème} enjeu : Préserver le budget de la PAC dans un contexte compliqué par le Brexit

Le 23 juin 2016, les britanniques décidaient par référendum de quitter l'Union Européenne. Un Brexit potentiellement lourd de conséquences pour la PAC. Actuellement, le budget de la PAC représente environ 38 % (2015) du budget de l'UE (contre 73 % en 1985). Le départ de la Grande Bretagne, pays contributeur net au budget de l'UE, devrait représenter un manque à gagner de 7 milliards d'€ sur le budget de la PAC. A cela s'ajoute des pressions de plus en plus fortes en Europe pour une utilisation différente du budget de l'UE, moins centrée sur la PAC et plus adaptée aux nouvelles contraintes auxquelles l'UE doit faire face comme l'immigration, la sécurité intérieure, le chômage, la lutte contre le réchauffement climatique etc. Pour la viticulture, la priorité sera donc de maintenir le budget de la PAC et plus particulièrement une enveloppe spécifique d'aides orientées vers le marché.

⇒ Pourquoi c'est important pour la viticulture

La viticulture bénéficie aujourd'hui d'un instrument de soutien spécifique : les Programmes Nationaux d'Aides (PNA). Pour la France, le PNA représente près de 280 millions d'euros par an. C'est du montant du budget de la PAC que dépendra le montant du PNA. C'est un instrument de soutien dynamique et positif au service de toute la filière qui permet de financer des mesures d'investissements, de restructuration ou de promotion. Le secteur viticole a fait le choix de ne pas bénéficier de paiements directs. Pour la compétitivité de la filière, il faut préserver ces outils dynamiques dans la future PAC.

3^{ème} enjeu : Préparer la viticulture à la nouvelle donne climatique

L'un des défis principal des vignobles français et européens est de s'adapter aux évolutions climatiques en cours. Déjà, les premiers signaux se font sentir avec une recrudescence d'épisodes climatiques douloureux pour le vignoble (gel, grêle, sécheresse). A ces évolutions climatiques s'ajoutent les exigences toujours plus rigoureuses de l'opinion publique et de la société civile en matière environnementale. Nul doute que la pression sera forte pour l'adoption d'une PAC plus durable et écologique. A la viticulture de transformer ces pressions en opportunités.

⇒ Pourquoi c'est stratégique pour la viticulture

Régulièrement montrée du doigt pour sa consommation de pesticides, la viticulture possède pourtant des solutions pour réduire son impact sur l'environnement. Pour faire face aux évolutions climatiques, elle doit pouvoir expérimenter de nouveaux cépages, notamment des cépages résistants aux maladies. Enfin, pour surmonter les crises climatiques de plus en plus régulières, elle devra aussi se mobiliser pour un système d'assurance récolte plus souple et facile à déclencher. Aujourd'hui, seul 1 % du budget de la PAC est consacré aux mesures liées aux assurances contre 60% des dépenses agricoles américaines.

INFOS REGIONALES

Destruction CRD RECOLTANT et NEGOCIANT

Afin de vous éviter de garder indéfiniment des CRD endommagées dans vos stocks, la CAVB organise, conjointement avec les Services de Viticulture de Beaune et Dijon, une collecte de CRD inutilisables dans les lieux suivants :

- **BEAUNE** : Le mardi 20 juin de 9h00 à 12h00 : Coopérative Bourgogne du Sud 41 Route de Seurre
- **BROCHON** : Le jeudi 22 juin de 9h00 à 12h00 : SARL PB Régnier 4 RN 74
- **CORPEAU** : Le jeudi 29 juin de 9h00 à 12h00 : Coopérative Bourgogne du Sud Chemin du Reuil

Il vous est demandé au préalable de trier les CRD par centilisation. Vous recevrez dans un second temps un procès verbal de destruction et pourrez ainsi sortir le nombre de CRD détruites de vos stocks CRD dans le registre de cave.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à la CAVB

Contact : Laurence BOULMONT (Tél : 03.80.25.00.22 – Mail l.boulmont@cavb.fr)

Bailleurs à fruits

Pour faire suite aux nombreuses interrogations que suscitent les dispositions qui incombent aux bailleurs à fruits, la CAVB a rencontré les différentes administrations pouvant être concernées : Douanes, Services Fiscaux et Fraudes. Nous communiquerons rapidement une note de synthèse de cette rencontre et des réunions d'informations vont être organisées dans le vignoble très prochainement, un mail vous sera adressé à ce sujet.

Premiers retours des demandes d'autorisations de plantations nouvelles

Le dispositif de demandes de plantations nouvelles a été cloturé le 17 mai 2017 à minuit. Nous avons un premier retour des demandes qui ont été faites pour nos appellations. Ces données sont brutes et n'ont pas encore fait l'objet d'instructions par les services de France Agrimer et de l'INAO.

Voici un tableau récapitulatif :

Appellations	Surface limite annuelle fixée par les ODG	Surface demandée par les opérateurs	Nombre de demandes	Nombre de demandeurs
Communes et Grands Crus de Bourgogne (hors Chablis et Irancy)	30 ha	18.4989 ha	121	87
Bourgogne	110 ha	258.1155 ha	444	236
Bourgogne aligoté	20 ha	19.1292 ha	42	37
Bourgogne passe-tout-grains	1 ha	0.2336 ha	1	1
Coteaux Bourguignons	30 ha	43.4881 ha	35	20
Crémant de Bourgogne	50 ha	242.9026 ha	155	41
Macon	50 ha	68.3393 ha	182	110
Irancy	2.5 ha	3.2335 ha	18	11

Les appellations de Chablis et les IGP de Bourgogne n'ont pas fixé de limite annuelle, les demandes sont globalisées dans un groupe d'appellations du bassin viticole Bourgogne- Beaujolais- Jura- Savoie, pour les AOP du bassin viticole sans limitation de plantation, on dénombre des demandes à hauteur de 152.2991 ha (on y retrouve les appellations chablisiennes, beaujolaises et savoyardes notamment) et pour les IGP du bassin 13.5376 ha.

INFOS TECHNIQUES

Nouvel arrêté encadrant les pratiques phytosanitaires

L'arrêté phytosanitaire du 12 septembre 2006 a été abrogé courant 2016. Il vient d'être remplacé par un nouvel arrêté publié le 07 mai, désormais en vigueur. Cette nouvelle mouture ne contient que très peu de modifications, aucune concernant la gestion des effluents phytosanitaires et les ZNT.

Des évolutions notables concernent les délais de ré-entrée d'un certain nombre de spécialités phytosanitaires, pour la plupart CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques). Ce texte fixe de nouveaux délais de rentrée sur les parcelles pour différents types de molécules.

Pour plus de précisions, pour consulter le texte :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3C91F83ABD8807A754A130050FE236AF.tpdila14v_1?cidTexte=JORFTEXT000034603791&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034600547

L'arrêté préfectoral régional qui définit le dispositif de surveillance et de lutte 2017 en Bourgogne France Comté a été signé le 19 mai et publié au recueil des actes administratifs régional du 24 mai. Il est consultable sur le site de la DRAAF à l'adresse suivante : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-et-Bois-noir>

Extraits du message réglementaire du 29 mai (source DRAAF)

Analyse de risque et zonage des traitements insecticides

Les zones à risques élevés concernent le foyer historique du nord Mâconnais qui comprend les communes de Bissy-la-Mâconnaise, de Burgy, de Chardonnay, de Cruzille, de Farges-les-Mâcon, de Grevilly, de Lugny, de Martailly-les-Brancion, de Montbellet, d'Ozenay, de Plottes, de Saint-Gengoux de-Scisse, d'Uchizy et de Viré : stratégie définie au niveau communal ; la lutte insecticide s'applique à toutes les parcelles cadastrales

plantées en vigne et à tous les ceps isolés, incluses pour tout ou partie dans les communes listées ci-dessus. La localisation de la zone concernée est identifiée zone A sur la carte de l'annexe I.

Une stratégie du type (3 – 1) traitements est à mettre en oeuvre. Les deux premiers deux premiers appréciée par des observations des populations de cicadelles (insectes vecteurs) restantes.

Les zones à risques moyens à proximité des cas "isolés" de flavescence dorée découverts en 2015 et 2016 comprennent toutes les parcelles cadastrales incluses pour tout ou partie dans un (des) cercle(s) de 500 m de rayon ayant pour centre le(s) relevé(s) GPS réalisé(s) lors des prélèvements. 4 zones à risques moyens ont ainsi été identifiées en Saône et Loire. Une stratégie à (2 – 1) traitements est imposée. Comme précédemment, le premier traitement est obligatoire, le deuxième est dépendant de l'efficacité du premier.

Les cartes sont consultables et téléchargeables sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté (<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-et-Bois-noir>).

Les quatre zones délimitées sont listées ci-après. Pour chacune d'elles, une carte visualise toutes les parcelles cadastrales soumises à une lutte insecticide obligatoire.

Les zones à risques faibles qui comprend tous les autres secteurs sont considérés à risque faible et aucun traitement n'est rendu obligatoire.

- Communes de Saint-Gengoux-le-National, Saint-Maurice-des-champs, Culles-les-roche
- Commune de Saint-Boil
- Communes de Saint-Gengoux-le-National, Savigny-sur-Grosne
- Communes de Senozan, Saint-Martin-Belle-Roche

Dans deux communes contaminées, avec l'accord des ODG concernés, l'expérimentation d'une stratégie de lutte fondée uniquement sur des mesures préventives et prophylactiques et aucun traitement n'est obligatoire. L'expérimentation est mise en oeuvre sur deux zones délimitées à proximité du cas positif de 2015 découvert sur Auxey-Duresses (21) et sur le cas positif de 2016 détecté sur la commune de Saint-Maurice-de-Satonnay. Aucun traitement insecticide n'est obligatoire. Cette étude est placée sous la responsabilité du SRAI qui en a défini le protocole en concertation avec la CAVB.

Organisation de la lutte contre le vecteur

1^{er} traitement

Dans les zones soumises à une lutte insecticide obligatoire par arrêté préfectoral, quelle que soit la stratégie (3 – 1 ou 2 – 1), **le 1^{er} traitement qui vise les larves, tant en viticulture conventionnelle que biologique, est à réaliser sur la période s'étalant du 12 au 16 juin 2017.**

2^{ème} traitement :

Stratégie 3 – 1 :

- viticulture biologique : **le 2^{ème} traitement est à réaliser sur la période s'étalant du 22 au 26 juin 2017.**
- viticulture conventionnelle : **le 2^{ème} traitement est à réaliser sur la période s'étalant du 24 au 30 juin 2017.**

Stratégie 2 – 1 : information dans le prochain message réglementaire

En parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes, la stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements. **Le premier est également recommandé sur la période du 12 au 16 juin 2017.**

En pépinières, la lutte sera maintenue en continu jusqu'à la disparition des adultes.

Retrouvez toutes les informations sur la Flavescence Dorée sur le site dédié : <http://www.stop-flavescence-bourgogne.fr>

Visites de vignes ODG : lancement de la campagne 2017

Les visites de suivi des conditions de productions des vignes débuteront la semaine du 19 Juin. Du vignoble de l'Auxerrois au Rhône, les 70 commissions techniques vérifieront la densité, l'encépagement, la taille, l'état d'entretien de la vigne et du sol, la charge, l'état sanitaire et les manquants, etc...Le travail de recommandation et de suivi par les professionnels est essentiel dans la réussite du contrôle des AOC pour maîtriser les coûts, développer l'accompagnement, prévenir les problèmes, et donc limiter les sanctions.

L'ensemble des commissions seront accompagnées par un technicien de la CAVB pour les aider à formaliser les constats, centraliser, coordonner le travail et s'assurer de l'homogénéité et de l'équité de fonctionnement de toutes ces commissions. Les seconds passages prévus avant vendanges auront pour objectif de contrôler la mise en conformité des parcelles sur lesquelles des problèmes auront été constatés lors de la première visite.

Analyse à fournir à SIQOCERT lors du prélèvement des lots conditionnés

Lors du prélèvement d'un lot conditionné par SIQOCERT et, comme prévu par le plan de contrôle des AOC Bourguignonnes, l'opérateur doit, le jour du contrôle fournir une analyse de ce lot (pas obligatoirement accréditée COFRAC).

L'analyse doit faire apparaître les paramètres analytiques suivants : TAV acquis, TAV total, Glucose+Fructose, acidité totale, acidité volatile, SO2 total et acide malique (uniquement pour les vins rouges).

Rappels sur déclaration de repli et de déclassement

Déclaration de déclassement : cette déclaration est à adresser à SIQOCERT si vous souhaitez commercialiser un volume de vin initialement revendiqué en AOC en Vin sans IG (vin de France).

replié dans cette AOC. Il n'est pas utile d'adresser une déclaration de repli pour deux AOC d'un même cahier des charges (exemple Givry 1^{er} Cru en Givry ou Bourgogne identifié en Bourgogne).

Déclaration de repli : cette déclaration est à effectuer auprès de SIQOCERT lorsqu'un volume de vin revendiqué dans une AOC est commercialisé dans une autre AOC **d'un autre cahier des charges** à condition qu'il puisse être

Cette déclaration de repli ou de déclassement (même formulaire) peut se faire en ligne sur la plateforme www.innov-bourgogne.fr en vous connectant avec vos identifiants et en cliquant ensuite sur l'onglet déclaration.

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Complémentaire santé- Portabilité

Le dispositif de portabilité permet à tous les salariés dont la complémentaire santé et/ou de prévoyance est géré dans le cadre d'un «contrat groupe» ou d'un «contrat d'entreprise», de bénéficier du maintien de leurs droits pour les garanties santé et pour les garanties prévoyance, en cas de rupture ou de fin de contrat

Pour en bénéficier les salariés doivent justifier :

- que le contrat de travail est rompu (sauf licenciement pour faute lourde)
- justifier d'une indemnisation par le régime d'assurance chômage (lors de l'ouverture

des droits et tout au long du maintien des garanties)

Il est nécessaire d'informer les salariés de la possibilité de bénéficier de cette portabilité au moment de la rupture du contrat, vous pouvez leur fournir les documents relatifs à la portabilité (disponible sur simple demande) et informer la MSA du départ de votre salarié.

<http://www.msa.fr/lfr/sante/maintien-droits-complementaire-sante>

Micro-bénéfices agricoles.

La CAVB a organisé des réunions d'informations dans le vignoble sur le nouveau régime fiscal qui vient remplacer le forfait.

M. Couchet, Inspecteur divisionnaire Expert viticole Rhône-Alpes/Bourgogne de la DRFiP de Bourgogne et du département de la Côte d'Or a présenté les nouvelles modalités de ce régime :

Les limites fixées pour dépendre du régime du micro-BA, les recettes à prendre en compte pour calculer ce seuil d'application, le mode du calcul du bénéfice agricole, le mode de déclaration du micro BA ; toutes ces informations sont reprises dans le document disponible sur le site internet de la [CAVB](#).

Communication FAFSEA : situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles,

Pour aider les exploitations viticoles à faire face aux conséquences des aléas climatiques et notamment des épisodes de gel, d'éviter le recours aux activités partielles dans les prochaines semaines ; le FAFSEA apporte son soutien financier aux entreprises des secteurs de la viticulture et du négoce viticole qui souhaitent mettre leurs salariés en formation afin de maintenir et développer leurs compétences pour préparer la reprise des activités et retrouver la compétitivité.

Au-delà des formations déjà disponibles, l'équipe de la délégation territoriale Centre Est du FAFSEA se rapproche des professionnels des secteurs concernés afin d'organiser, chaque fois que nécessaire, des formations appropriées et mobiliser des financements adaptés.

Dans un premier temps, nous vous proposons d'indiquer à la CAVB si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin que l'ensemble des demandes soit transmis ensuite à la délégation territoriale Centre Est du FAFSEA. centreest@fafsea.com

DIVERS

Formation « Je veux sélectionner mes vignes »

La chambre d'agriculture de Saône et Loire propose une nouvelle formation "Je veux sélectionner mes Vignes"

Celle-ci se déroulera sur 2 jours, le premier jour se tiendra le mardi 13 juin prochain à DAVAYE à Vinipôle Sud Bourgogne.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Jocelyn DUREUIL TROJANOWSKI au 06.09.21.96.37.

Permanences de la CAVB à Mâcon

La CAVB assure une permanence dans les locaux de la Maison des Vins à Mâcon. Véronique Lacharme est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aidez sur les démarches dématérialisées telles que les déclarations d'affectation parcellaire, vitiplantation... Des registres de mise en bouteille, chaptalisation, acidification-désacidification et coupage sont également disponibles.

Horaires : Les Jeudis de 9h00-12h30 et de 13h30-17h00

Contact : Véronique Lacharme- **Port** : 06-79-25-76-11- v.lacharme@cavb.fr

En raison du démarrage de la campagne des visites de vignes ODG, la permanence à Mâcon sera fermée à compter du Jeudi 22 Juin 2017 et jusqu'à la mi-septembre.

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en mai 2017

5 mai : Assemblée Générale de la FDAC

9 mai : Assemblée Générale Terroirs de Corton et Grands Crus de Corton

9 mai : Assemblée Générale des Hautes Côtes

15- 17 et 22 mai : Réunions d'informations régime fiscal micro bénéfice agricole

17 mai : Assemblée générale de l'ODG des Grands Crus de chassagne et Puligny

19 mai : Inauguration Macon Wine Note

29 mai : assemblée générale de l'ODG Viré Clessé

Les réunions, évènements à venir en juin 2017

30 mai : Réunion préparation visite de vignes 89

6 juin : Réunion Bipartite INAO

6 juin : Réunion préparation visite de vignes 71

7 juin : Réunion préparation visite de vignes 21

7 juin : Assemblée générale SAFER BFC

13 juin : Bureau CAVB et réunion des présidents d'ODG

15 juin : Assemblée générale de l'ODG Pernand Vergelesses

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-
21200 Beaune

☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr

Rédacteurs : Thomas Nicolet, Marion Saüquère, Charlotte Huber, Laurence Boulmont